Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15 FEV. 2024
ID : 033-200032951-20240207-2024_02_07_001-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2024.02.07.001

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 30/01/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard BROQUAIRE (CdC de l'Estuaire)

Nombre de membres présents : 20

CdC de Blaye (10) :
Titulaires : Baldès D. – Trébucq S. – Rodriguez R. – Picq M. – Robin S. – Page E. – Duez JP. – Audouin M.
Suppléants : Molbert P. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (10) :
Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. – Rigal JM. – Gandré A.
Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	20
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	20
Votes : Pour	20
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°1 - REGIME INDEMNITAIRE : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE ALLOUEE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (D. BALDES)

Vu l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2020.10.14.003 du Comité syndical du Syndicat Mixte en date du 14 octobre 2020 qui met en place un régime d'attribution d'indemnités de fonction aux Président et Vice-présidents, fixe le montant de l'enveloppe globale annuelle allouée à ces indemnités à 18 500 € et le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle pour le Président et chaque Vice-président à 9 %,

Considérant depuis l'instauration du régime indemnitaire, les augmentations successives du point d'indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel se base le calcul des indemnités de fonction des élus,

Considérant la dernière revalorisation en date du 1er janvier 2024 attribuant 5 points d'indice majoré à tous les agents publics rémunérés sur la base d'un indice,

Monsieur le Président indique que l'enveloppe globale annuelle d'indemnités votée en 2020, à savoir 18 500 €, est devenue insuffisante.

Pour rappel, pour calculer l'indemnité maximale potentiellement allouable aux élus, on applique à l'indice brut terminal de la fonction publique un taux qui est fonction du statut de la collectivité/établissement et de sa strate de population.
Pour les établissements publics tels que le Syndicat Mixte qui se situe dans une tranche de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, le taux maximal pouvant être appliqué est :
Pour le Président : 25,59 %
Pour les Vice-présidents : 10,24 %

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le 15 FEV. 2024
ID : 033-200032951-20240207-2024_02_07_001-DE

En tenant compte du nombre de Vice-présidents fixé à 3 par le Comité syndical, l'enveloppe maximale d'indemnités à ne pas dépasser s'élève à 27 775,68 € par an (plafond).

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'augmenter l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus et de la porter à 20 500 €. Ce montant intègre une marge en cas d'éventuelle revalorisation de l'indice brut terminal de la fonction publique d'ici la fin du mandat.

Le taux à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique pour calculer le montant de l'indemnité brute mensuelle de chaque élu reste inchangé et fixé à 9 %. A compter de janvier 2024, le montant de l'indemnité brute mensuelle s'élève à 369,95 € par élu. Elle évoluera si l'indice est réévalué d'ici la fin du mandat.

<u>Décision :</u> Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **Décide** d'augmenter l'enveloppe globale annuelle allouée aux indemnités de fonction des élus et de la porter à 20 500 € à compter de 2024. Les autres dispositions prévues à la délibération n°2020.10.14.003 restent inchangées.

- **Autorise** Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE	LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL
Bernard BROQUAIRE	Denis BALDÈS

SYNDICAT MIXTE du SCOT DE LA HAUTE GIRONDE BLAYE-ESTUAIRE BLAYE